

Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :

Le PRODUCTEUR	Le CONSOM'ACTEUR
Famille KOEHL (EARL Koehl)	(NOM, Prénom) .....
4 rue du Traîneau	(Adresse) .....
68270 Ruelisheim	(Code postal, Commune) .....
	Courriel : .....
	Téléphone : .....

En cas de **panier partagé** : coordonnées du co-panier :

(NOM, Prénom) .....


(Adresse) .....

(Code postal Commune) .....

Courriel : ..... Téléphone : .....

Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la **Charte de ThurAmap** (voir [www.thuramap.fr](http://www.thuramap.fr), onglet « Une amap c'est quoi ? ») et ceux de l'économie sociale et solidaire.

**LES PANIERS** : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de l'AMAP dont la composition est la suivante :

<b>Type de production</b>	Production fruitière en agriculture biologique 
<b>Composition d'un panier :</b>	Fruits de saison (voir tableau sur le site)
<b>Nombre de paniers par semaine :</b>	2 tailles possibles : <input type="checkbox"/> Grand panier <input type="checkbox"/> Petit panier

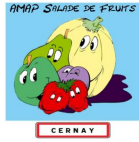
**LES DISTRIBUTIONS** : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison

<b>Durée de la saison :</b>	La saison commence le <b>05 avril 2019</b> et se terminera le <b>20 décembre 2019</b>
<b>Nombre total de distributions :</b>	La saison correspond à <b>37 paniers</b> hebdomadaires.
<b>Jours de distribution</b>	Les distributions ont lieu <b>tous les vendredis entre 18h00 et 18h45</b>
<b>Exceptions :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de distribution le 19 avril 2019 (Pâques) =&gt; 1.5 panier le vendredi 12 avril</li> <li>• Pas de distribution le 31 mai 2019 (Ascension) =&gt; 1.5 panier le vendredi 24 mai</li> <li>• Pas de distribution le 12 juillet 2019 (congés) =&gt; 1.5 panier le vendredi 05 juillet</li> <li>• Pas de distribution le 16 août 2019 (Assomption) =&gt; 1.5 panier le vendredi 09 août</li> <li>• Pas de distribution le 01 novembre 2019 (Toussaint) =&gt; 2 paniers le vendredi 25 octobre 2019</li> <li>• Pas de distribution le 27 décembre 2019 (Noël et fêtes de fin d'année) =&gt; 2 paniers le vendredi 20 décembre 2019</li> </ul>
<b>Lieu de distribution :</b>	A la conciergerie du complexe sportif - rue René Guibert à Cernay

**Possibilité de report de paniers :**

Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier **jusqu'à 3 fois au cours de la saison**. Pour bénéficier de cette disposition, vous devez prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence, Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.

En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.



<b>LE PRIX ET LES PAIEMENTS :</b> A la signature du contrat, le Consom'acteur remet <b>par avance</b> au producteur les chèques correspondant à <b>toute la saison</b> .		
<b>Prix pour un panier :</b>	<input type="checkbox"/> <b>Grand panier :</b> 14.50 € par semaine	<input type="checkbox"/> <b>PETIT panier :</b> 8.50 € par semaine
<b>Paiement par chèque(s) à l'ordre de L'EARL KOEHL</b> ou par virement (se renseigner au point info)		
<input type="checkbox"/> 1 chèque encaissé début mai 2019	<b>536.50 €</b>	<b>314.50 €</b>
<input type="checkbox"/> 1 virement effectué début mai 2019		
<b>Ou</b>		
<input type="checkbox"/> 4 chèques encaissés en <ul style="list-style-type: none"> <li>o mai 2019</li> <li>o juillet 2019</li> <li>o septembre 2019</li> <li>o novembre 2019</li> </ul>	<b>3 x 134,00€</b> <b>1 x 134.50€</b>	<b>3 x 78.50 €</b> <b>1 x 79.00 €</b>
<input type="checkbox"/> 1 virement permanent (se renseigner au point info)		
<p><b>Carte à points :</b></p> <p>Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre <b>plus</b> de fruits que votre panier hebdomadaire ?</p> <p>Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution.</p> <p>Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points.</p> <p><b>Pour l'AMAP SALADE DE FRUITS, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions.</b></p> <p><b>- d'une valeur mini de 20 points (20 €) et d'une valeur maxi de 100 points (100 €)</b></p> <p>Cette carte vous permet également de choisir des légumes.</p> <p>Paiement en espèces ou par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte.</p> <p>Renseignez-vous auprès de votre amap ou au point info de ThurAmap.</p>		
<p>Le consom'acteur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8.00 €), pour la saison 2019/2020.</p> <p>Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e).</p> <p>En cas de panier partagé, chaque consom'acteur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.</p>		
<p>Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent de ThurAmap, le consom'acteur se doit de participer activement aux distributions, <u>au moins 2 fois au cours de la saison</u></p>		
<p>Je serais intéressé pour participer au comité de pilotage de l'AMAP <b>SALADE DE FRUITS</b></p> <p style="text-align: center;">OUI <input type="checkbox"/>      NON <input type="checkbox"/></p>		
Fait à ..... le ..... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :		
<b>Le Producteur</b>	<b>Le Consom'acteur</b>	
(signature).....	(signature).....	